

COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	11	26 septembre 2022	20 décembre 2022
Présents	8		
Votants	11		

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAUAUD, FORTIN, KERJEAN, ROUXEL.
Mmes DESPINS, JACQUENET.

EXCUSÉS : M. MANIANGA-KEYET (pouvoir à M. ROUXEL).
Mmes FOURNET (pouvoir à M. MOISAN), VOLLAND (pouvoir à Mme DESPINS).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JACQUENET.

La séance est ouverte à 10h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

En préambule, M. MOISAN demande aux conseillers leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour : « Participation à l'action Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité et désignation d'un élu relais ». Les conseillers se prononcent pour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

I - REMBOURSEMENT PARTIEL LOCATION SALLE DES FÊTES
Délibération n° 22-10-24 (SP 04/10/22)

Considérant le regrettable concours de circonstances ayant empêché l'accès des locataires à la salle des fêtes pendant presque une heure lors de la location du week-end des 4 et 5 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rembourser la somme de 250 € au locataire pour compenser le préjudice subi.

II - TARIFS LOCATION BARNUMS ET FRITEUSES
Délibération n° 22-10-25 (SP 04/10/22)

Le Maire explique que la location des barnums sera maintenant payante, ce qui permettra de renouveler le matériel et que les friteuses à gaz acquises récemment pourront également être empruntées. L'état des barnums sera vérifié à leur retour par les cantonniers, en présence des emprunteurs, ainsi que les friteuses qui devront être rendues propres et vidées. Le prêt des tables, bancs et chaises demeure gratuit, avec une caution de 100 €.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs de location du matériel municipal, à compter du 1^{er} octobre 2022, ainsi qu'il suit :*

Aux intra-muros uniquement/Prix par week-end		
Matériel	Coût location	Cautiion
<i>Barnum ancien</i>	20 €/barnum	100 €
<i>Barnum neuf</i>	30 €/barnum	100 €
<i>Friteuse gaz</i>	25 €/friteuse (sans gaz ni huile)	100 €

III - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES **Délibération n° 22-10-26 (SP 04/10/22)**

M. MOISAN explique qu'il a reçu M. LEZE, notre référent à la DGFIP, en compagnie de M.M. ROUXEL et FORTIN. Celui-ci leur a indiqué que la commune est dans l'obligation de provisionner une somme pour les créances douteuses (la seule créance non honorée de la commune étant le stationnement taxi qui ne règle plus depuis 2020). Renseignements vont être pris auprès de la Préfecture pour effectuer le retrait du taxi actuel et nommer un autre détenteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable au budget principal ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette prise en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique :

les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable (SGC) nous informe que depuis la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, permet le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur du comptes 4911 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par le SGC en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 681. Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Montant
4161 – Clients – Créances douteuses	930,29 €
46726 – Débiteurs divers - Contentieux	0,00 €
TOTAL	930,29 €
Seuil minimal de provision – 15 %	139,54 €
Montant de la provision à mandater au compte 681	150,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'ouverture d'une provision au compte 681 au titre des créances douteuses pour l'année 2022 ;

- Autorise le mandatement de cette provision à hauteur de 150 €.

IV - VENTILATION INVESTISSEMENT/FONCTIONNEMENT DES AC DÉFINITIVES 2021

Délibération n° 22-10-27 (SP 04/10/22)

M. ROUXEL donne lecture et explique la délibération :

Elément central du pacte financier et fiscal, le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a pour objectif de moduler la répartition des ressources et des charges au sein de l'ensemble intercommunal et d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité.

L'attribution de compensation définie à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) est, à ce titre, le principal flux financier entre la Communauté Urbaine et ses communes membres.

L'attribution de compensation est imputée en section de fonctionnement. Néanmoins, les évaluations relatives aux transferts de charges qui ont été réalisées durant les travaux de la CLECT ont été effectuées tant en fonctionnement qu'en investissement. L'évaluation des charges en investissement peut s'avérer importante pour certaines communes, notamment dans le cadre de la compétence voirie.

Pour ne pas déséquilibrer les budgets communaux, le législateur a apporté un assouplissement au dispositif en place en laissant la possibilité aux communes

intéressées d'imputer la part investissement au sein de ladite section (article 81 de la loi n° 2016-1918 de finances rectificatives pour 2016).

Cette imputation en investissement s'intègre dans la procédure de révision libre telle que prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI et suppose des délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Par délibération du 9 novembre 2021 (CC_2021-11-09_01.0) le Conseil Communautaire a approuvé une attribution de compensation définitive au titre de l'année 2021 d'un montant de **47 068,11 €** répartie comme suit :

- **44 817,90 € en fonctionnement,**
- **2 250,21 € en investissement.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe d'imputer comptablement l'attribution de compensation de la commune sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement pour toute la durée du mandat ;
- De préciser que la part affectée en investissement s'élève à **2 250 ,21 €**.

M. FORTIN est dubitatif quant à l'utilité de cette ventilation, qui pour lui ne change rien à l'impact de cette attribution de compensation sur les capacités financières de la commune. Il ajoute que le fait qu'elle soit arrêtée sur la base de chiffres de 2021 ne la rend pas très pertinente pour les années à venir. M. ROUXEL lui répond que cela permet d'augmenter la capacité d'autofinancement de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2021-11-09_01.0 du 9 novembre, portant fixation des attributions de compensation définitive 2021,
Considérant que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (M. FORTIN) :

- . **Accepte le principe d'imputer comptablement l'attribution de compensation de la commune sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement pour toute la durée du mandat ;**
- . **Précise que la part affectée en investissement s'élève à 2 250,21 €.**

V - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 **Délibération n° 22-10-28 (SP 04/10/22)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Art. 6062	Fournitures non stockées (carburant – fuel)	+ 1 000 €
Art. 615221	Entretien, réparation bâtiments	+ 48 964 €
Art. 618	Formation personnel	+ 2 000 €
Art. 6216	Personnel affecté par GFP	+ 86 €
Art. 633	Impôts, taxes, versements (charges personnel)	+ 75 €

Art. 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	+ 2 000 €
TOTAL		+ 54 125 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Art. 70311	Concessions cimetièrre	+ 700 €
Art. 73111	Impôts directs locaux	- 1 197 €
Art. 7318	Autres impôts locaux	+ 727 €
Art. 73223	Droits de mutation	+ 54 974 €
Art. 74111	D.G.F.	- 1 960 €
Art. 741121	D.S.R.	+ 218 €
Art. 744	F.C.T.V.A.	+ 165 €
Art. 74833	Compensation exonérations T.F.	+ 74 €
Art. 756	Libéralités reçues	+ 74 €
Art. 7588	Autres produits divers gestion courante	+ 350 €
TOTAL		+ 54 125 €

VI - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU SIVS
Délibération n° 22-10-29 (SP 04/10/22)

M. MOISAN informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention de mise à disposition de l'agent communal chargé du ménage des classes situées sur le territoire de Breuil-Bois-Robert approuvée par la délibération n° 21-03-10 en date du 22 mars 2021.

En effet, afin de faciliter la gestion administrative en cas d'absence de l'agent, il est préférable que la convention ne soit pas nominative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition d'un agent communal au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

VII - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS MEMBRES DU CONSEIL MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES

Délibération n° 22-10-30 (SP 04/10/22)

Mme MOREAU explique que le comité médical et la commission de réforme du C.I.G. se sont rassemblés en une seule entité : le conseil médical. Ce Conseil est chargé de statuer sur l'octroi du congé de longue maladie ou du congé de longue durée et des modalités de réintégration des agents, ainsi que des maladies professionnelles ou de la retraite pour invalidité. Les frais médicaux, honoraires de médecins, frais de transport, expertises qui en résultent sont avancés par le C.I.G. et sont ensuite remboursés par la Commune.

Considérant la réforme des instances médicales entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 ;

Considérant le décret interministériel n° 2022-350 du 11 mars 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne fixant le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical ainsi que ses modalités de remboursement par les collectivités affiliées ;

Considérant que lorsque la collectivité à laquelle appartient l'agent concerné est affiliée au Centre de Gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, dans le traitement des dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme, est assuré par le Centre de Gestion qui se fait ensuite rembourser par cette collectivité ;

Considérant qu'en application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise le Maire à signer la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales, avec le C.I.G.**

VIII - CONVENTION POUR INSTALLATION ET EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS SUR LE RÉSEAU ENEDIS **Délibération n° 22-10-31 (SP 04/10/22)**

Monsieur le Maire explique qu'une convention tripartite doit être mise en place avec le SEY et ENEDIS, dans le cadre de l'utilisation de la vidéoprotection. Cette convention a pour but d'autoriser la Commune à poser 9 caméras sur les poteaux d'éclairage public. Les coûts de cette convention seront de 1 500 € pour ENEDIS (à régler une fois) et 59 € par poteau sur une période de 10 ans. Les batteries des caméras se rechargeront la nuit grâce à l'éclairage public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22-05-18 en date du 13 mai 2022 décidant de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune ;

Considérant la nécessité d'utiliser les poteaux d'éclairage ENEDIS pour la fixation et l'exploitation des caméras ;

Considérant l'adhésion de la commune au S.E.Y. (Syndicat d'Énergie des Yvelines) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec ENEDIS et le SEY, définissant les modalités pratiques et financières pour l'installation et l'exploitation des équipements de vidéoprotection, ainsi que tout document nécessaire à son application.

IX - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA C.U. GPS&O

M. MOISAN indique que le rapport annuel 2021 de la Communauté Urbaine est à la disposition de tous au Secrétariat.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

X - PARTICIPATION À L'ACTION « ÉLU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS
Délibération n° 22-10-32 (SP 04/10/22)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* » ;

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du Conseil Municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers ses structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en marie). Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. soutient cette action ;

. désigne Madame Chloé JACQUENET comme « élue rurale relais de l'Égalité » et Monsieur Jérôme DA SILVA PEDRO en tant que binôme, au sein du Conseil Municipal.

XI - QUESTIONS DIVERSES

▪ M. MOISAN indique :

- que M. LEZE de la DGFIP lui a confirmé que la Commune ne recevrait plus du tout de DGF d'ici 3 ans. Elle se réduit en effet d'années en années ;
- que la GPS&O a mis en place des groupes de travail sur différents thèmes et qu'il s'est positionné sur celui des fonds de concours.

▪ M. ROUXEL explique que la capacité d'autofinancement de la commune se réduit régulièrement. Ceci est provoqué par les importantes attributions de compensation dues à la CU (plus les dettes des AC antérieures réévaluées) et aux coûts de fonctionnement qui augmentent alors que l'imposition communale n'augmente pas (les taux de la commune sont inférieurs aux taux des communes de même taille) et que la DGF diminue toujours.

▪ M. MOISAN précise que M. LEZE lui a indiqué :

- que les bases de taxe foncière augmenteront encore l'année prochaine et que la C.U. n'a pas l'intention de réduire le taux de 6% qu'elle a créé cette année mais qu'elle espère ne pas l'augmenter ;
- que la qualité comptable de la Commune est excellente. M. MOISAN remercie la secrétaire à ce sujet.

▪ M. MOISAN annonce :

- que le « Casier Vert » a installé ses casiers cette semaine place des Alliés. Ils sont implantés de façon à être bien visibles de la rue. Ils sont momentanément branchés chez un administré, en attendant un branchement ENEDIS. L'abri-bus sera utilisé éventuellement pour un distributeur de pain. Le commerçant du Casier Vert continuera à venir un vendredi sur deux ;
- qu'un nouveau commerce de bouche (produits italiens) s'installe le mardi soir. Il a rencontré un vif succès lors de sa première soirée. Tous ses produits sont faits maison. L'ancien pizzaiolo qui vient le vendredi continue jusqu'à la fin du mois d'octobre ;
- que l'éclairage public de la commune rencontre deux problématiques : un dysfonctionnement au niveau de la place du village, qui fait disjoncter d'autres parties de la commune, mais aussi des actes de malveillance (quelqu'un fait volontairement disjoncter les armoires). Un cadenas sera prochainement installé ;
- que lors de l'élaboration du PPI de la commune avec GPS&O, il a été demandé un abaissement de 50% de la luminosité de l'éclairage public en milieu de nuit. On ne sait pas si c'est techniquement pris en compte.
- qu'un nouveau dépôt sauvage a encore été constaté. La commune ne peut pas porter plainte car c'est sur un terrain privé. C'est le propriétaire du terrain qui doit porter plainte ;
- que le Sous-Préfet est venu se présenter en Mairie. M. MOISAN lui a parlé de la baisse de la DGF. Le Sous-Préfet lui a indiqué que par contre les droits de mutation étaient en hausse. Il a également précisé qu'il était à l'écoute des petites communes.
- qu'un nouveau gendarme est venu se présenter. Un courrier anonyme avec des numéros de plaques d'immatriculation d'auteurs de dépôts sauvages lui a été donné.

▪ M. DELAUDAUD indique que la commission communication commence à réfléchir aux prochains articles du M@g.

▪ M. MOISAN annonce :

- que la Commune a été sélectionnée parmi les communes des Yvelines pour recevoir une borne de recharge double des véhicules électriques. Cette borne sera équipée d'une ombrière solaire. La Commune a pu choisir le modèle d'ombrière qui sera installée face au local des Associations. Les véhicules seront rechargés par le réseau électrique et non par les panneaux solaires.
- que la commune va bénéficier d'un véhicule neuf de type Kangoo électrique, qui sera mis à la disposition des élus, du personnel communal, des Associations communales et des personnes au R.S.A. M. ROUXEL demande si la commune aura d'autres frais que l'assurance à régler. M. MOISAN lui répond par la négative.
- qu'une demande a été faite pour obtenir un véhicule utilitaire à la place de la Clio qui avait été offerte par le Département et qui ne sert pas vraiment.

▪ Mme JACQUENET informe :

- de la mise en place d'un portail famille par le SIVS, pour les inscriptions à la cantine et à la garderie périscolaire. M. DA SILVA ajoute que les délais d'annulation demeurent toujours très importants ;
- que le Forum des Associations qui s'est tenu en septembre a regroupé 9 Associations Breuilloises et Guervilloises. Entre 30 et 40 personnes étaient présentes. Quelques nouvelles inscriptions ont été constatées. Le soir a eu lieu la séance de plein air de cinéma organisée par le Département (qui a dû se tenir dans la salle des fêtes à cause de la météo).
- que le trail de la Grande Ferme se tiendra le week-end prochain et passera par le village. Le ravitaillement notamment se fera sur la Place des Tilleuls. L'organisation manque toujours de volontaires bénévoles.

▪ M. DELAUAUD explique qu'un courrier va être transmis à la Caserne de Pompiers de Magnanville pour inviter un petit groupe de Jeunes Sapeurs Pompiers à la cérémonie du 11 Novembre.

▪ Mme JACQUENET annonce :

- que le repas des seniors se tiendra le 27 novembre et le Noël des enfants le 3 décembre (avec un après-midi récréatif) ;
- que la commune souhaite mettre en place un projet pour le Téléthon 2022. Une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes, le 7 octobre à 19h30.

▪ M. ROUXEL :

- demande où en est l'implantation des STOPS sur la route de Mantes. M. MOISAN lui répond que la C.U. a été relancée. Une pré-signalisation importante sera mise en place pour que les automobilistes s'habituent à cette nouvelle configuration ;
- suggère que la Commune prévoit d'aider l'administré victime du dépôt d'ordures à s'en débarrasser car le dépôt est vraiment important.

▪ M. FORTIN annonce que la création du blason communal est finalisée. Le bon à tirer va être demandé.

▪ M. MOISAN informe :

- que le Jury Départemental des Villes et Villages Fleuris est passé début septembre. La Commune a obtenu 3 pétales l'année dernière et espère en obtenir plus cette année. La nouveauté a impressionné le Jury. Il a constaté que la commune avait tenu compte des conseils donnés l'année dernière ;

- que les aménageurs paient une taxe de compensation pour « consommation d'espaces naturels ». Cette taxe permet le financement de projets d'espaces verts et/ou milieu aquatique avec un maximum de subvention de 80 %. Ces fonds pourraient permettre de recréer des mares et points d'eau sur la commune à la place de l'ancienne déchèterie, de créer un étang sur une partie du stade, de réaménager la source, de reconstruire un lavoir dans la rue des Fontaines, de restaurer le puits de la rue des Graviers...

- que le Département pourrait mettre à disposition du personnel pour entretenir les chemins ruraux. Il s'agit de personnel en réinsertion. Le matériel serait fourni, ce qui pourrait permettre un élagage en hauteur que nos agents ne peuvent effectuer.

La séance est close à 11h25.